

## 1. GESTION COURANTE

### 1.3 Avenant protocole temps de travail

Annexe 1.3

**RAPPORTEUR : Le Directeur Général**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la mise à jour du protocole d'accord sur le temps de travail au Crédit municipal a été adoptée et mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé aujourd'hui un avenant n°1 sur les temps de déplacements – Chapitre II – partie 3 du protocole. Cet avenant est joint en annexe.

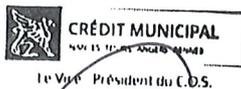
Le Comité Social et Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 25 avril 2025.

**Le Conseil, après examen :**

- **Adopte la proposition**
- **La modifie comme suit :**

.....  
.....  
.....

**TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**



*[Handwritten signature in black ink]*



*[Handwritten signature in blue ink]*

Accusé de réception en préfecture  
044-264400557-20250528-13-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025